



L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre à 14 heures trente (13.10.2023), le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne-Quercy-Gascogne, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, président du PETR.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 26 (2 pouvoirs)

Présents (titulaire ou suppléant le représentant) – 24 -

BAYLET Jean-Michel, BOCHU Jean-Luc, BRIOIS Dominique, COLOMBIÉ Véronique (suppléant M. SILOT), DELZERS Monique (suppléant M. BOUCHÉ), DEPRINCE Jean-Luc, ESTANOVE Philippe, FENIÉ Gérard, FILLATRE Francine (suppléant Mme LE CORRE), FOURNIÉ Philippe, IUS Frédéric (suppléant M. TUYERES), JAMAIN Thierry, LAINÉ Arlette, LAMOLINAIRIE Michel, LOPEZ Romain, MAERTEN Marie-Bernard (suppléant M. DELACHOUX), MOIGNARD Jacques (suppléant Mme. NEGRE), RENAUD Olivier, SALOMON Bernard, SAMAIN Hugues (suppléant M. BESIERS), VERDOUX Colette, VERIL Claude, VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, ZULIAN Fernand (suppléant M. BENOIS).

Titulaires ayant donné procuration de vote – 2 - : DUPONT Jean-Louis à SALOMON Bernard, TERRENNE Jean-Paul à BAYLET Jean-Michel.

Titulaires excusés : BESIERS Jean-Philippe, BOUCHÉ Bernard, CASTELLA Serge, DELACHOUX Jean-Paul, DUPONT Jean-Louis, LE CORRE Christiane, NEGRE Marie-Claude, RASPIDE Jean-Marc, SILOT Jean-Luc, TERRENNE Jean-Paul, TUYERES Stéphane

Suppléants excusés : AUTHESSERRE Willy, BOISSEAU Christophe, BOUYER Jean-Marc, BUFFAROT Monique, DELFARIEL Eric, LAVEDRINE Sophie.

Arlette LAINÉ a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour et documents de séance transmis avant la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2023- *Rapport 10/2023-1 + procès-verbal annexé*
- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024- *Rapport 10/2023-2*
- Approbation du Contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028- *Rapport 10/2023-3 + contrat cadre et fiches-mesures annexées*
- Demande de subventions pour le soutien à l'ingénierie territoriale du PETR (CTO/CRTE) pour l'année 2023 *Rapport 10/2023-4*
- Demande de subventions pour le soutien à l'animation LEADER 2014-2022 pour 2023 - *Rapport 10/2023-5*
- Demande de subventions pour le soutien à l'animation LEADER 2014-2022 pour 2024 (clôture du programme) - *Rapport 10/2023-6*
- Conventonnement pour le nouveau programme LEADER 2023-2027 - *Rapport 10/2023-7*
- Questions diverses : actualités des contrats...

M. CORTES, 1^{er} adjoint au maire de St Nicolas de la Grave, procède au mot d'accueil en l'absence de M. Bouché retenu pour la cérémonie nationale de remise du label station verte-pêche et rappelle les projets importants menés sur la commune. M. BAYLET, avant de débiter l'ordre du jour, propose un temps de recueillement pour l'enseignant venant d'être assassiné au Lycée d'Arras.

Délibération PETR2023_10_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2023

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Syndical le procès-verbal de la séance tenue le 21 avril à Montech, qui n'a fait l'objet d'aucune observation suite à sa diffusion (mail, site internet PETR) ni lors de cette séance du Conseil syndical.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 26 voix POUR (24 présents + 2 pouvoirs),

- **Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 21 avril 2023.**

Délibération PETR2023_10_2 : Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. **Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies** dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires des collectivités en favorisant une gestion pluriannuelle et une meilleure fongibilité des crédits.

Ainsi, 3 souplesses sont possibles en matière :

- **de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour **le PETR**, celui de **son budget principal**. Les documents budgétaires du PETR sont actuellement présentés avec un vote par nature.

Le Président précise que pour le PETR, regroupant plus de 136 000 habitants, il sera tenu d'appliquer le référentiel **M57 Développée** avec, en particulier :

- une **présentation croisée pour le budget** (pas obligatoire pour les collectivités de moins de 3500 habitants). Le budget M57 se doit d'être voté soit par nature et présentation fonctionnelle, soit voté par fonction et présentation par nature.
- la **production d'un Règlement Budgétaire et Financier** (RBF) qu'il faudra adopter au plus tard avant le vote du budget 2024. Ce RBF, plus allégé pour le PETR qui n'a pas de gros investissements type travaux à mener, sera proposé pour la séance du DOB.
- la prise **d'une délibération**, avant chaque vote du budget, pour autoriser le Président à effectuer les virements de crédits de chapitres à chapitres.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 26 voix POUR (24 présents + 2 pouvoirs),

- **Approuve le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée au 1er janvier 2024 avec un vote budget par nature et présentation fonctionnelle**
- **Autorise le Président à effectuer l'ensemble des formalités qui seraient rendues nécessaires pour l'exécution de cette décision et à signer l'ensemble des documents afférents.**

Délibération PETR2023_10_3 : Approbation du Contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028

Fort de son expérience en matière d'animation des politiques contractuelles, le PETR a finalisé le contrat-cadre du CTO pour la période 2022-2028. Le Président rappelle que pour la 1ère génération de CTO 2018-2021 - signé entre la Région, le PETR et le Département - 378 opérations sur Garonne Quercy Gascogne ont été soutenues. Le bilan cumulé des subventions publiques acquises (à ce jour) est de 76,5 millions d'€ soit 61% du montant global d'investissement.

Le **Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO)** constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion de la Région avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle de son **PACTE VERT**, adopté en 2021.

Ce contrat organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique partagée » pour 2022-2028. Il établit des objectifs partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique,
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Les signataires du contrat CTO 2022-2028 seront :

- le PETR Garonne Quercy Gascogne,
- les 6 Communautés de communes (Pays de Serres en Quercy, Pays de Lafrançaise, Lomagne Tarn et Garonnais, Deux Rives, Terres des Confluences et Grand Sud Tarn et Garonne),
- le Département
- et la Région.

Pour cette **2ème génération** du Contrat Territorial Occitanie, la Région met en œuvre une **articulation plus forte avec les fonds européens**. Ainsi, le CTO 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- Au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) **LEADER 2023-2027**, dont la structure porteuse est le PETR,
- Au titre de la **Priorité 5 du FEDER 2021-2027** « promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources ».

Le PETR Garonne Quercy Gascogne va ainsi pouvoir mobiliser ces 2 fonds européens pour lesquels les candidatures ont été **sélectionnées par la Région**.

Les dispositifs de soutien spécifiques de la Région sont également poursuivis dans cette 2ème génération du CTO :

- **Les contrats « Bourg-Centre »** (nouveaux contrats 2022-2028 ou avenants pour les prolongations des contrats 1ère génération – 19 à cette date sur le PETR)
- **Le contrat « Grand Site Occitanie : Moissac- Lauzerte-Auvillar »** (avenant pour 2022-28)
- Le dispositif de la « **Dotation Innovation Expérimentation** » qui sera mis en place à l'initiative de chaque territoire de CTO par voie d'avenant (à venir, modalités en cours de définition par la Région).

Le président rappelle que l'élaboration du contrat CTO a été réalisée en régie par l'équipe du PETR :

- en **cohérence avec le Projet de Territoire du PETR 2021-2027**, démarche entamée au printemps 2021 et clôturée par son adoption en conseil syndical le 24 novembre 2022 ;
- dans la **continuité des contractualisations successives** qui en découlent ;
 - . le *Contrat de Relance et de Transition Ecologique adopté le 11 décembre 2021 et signé avec l'Etat et le Département*
 - . les *candidatures aux fonds européens FEDER priorité 5 du CTO (septembre 2022) et au programme LEADER 2023-2027 (octobre 2022) sélectionnées par la Région.*
- **en se basant sur le recensement des projets potentiels** des collectivités et communes pour 2022-28 et, **sur les concertations réalisées** de 2021-2023 pour ces différentes démarches, avec les partenaires financiers (Etat, Région, Département), instances du PETR (Conseil syndical, Commission « projet de territoire & contractualisations », Comité de programmation du GAL LEADER), élus et référents techniques des 6 Communautés de communes.

A noter en particulier, pour le contrat CTO :

- la **réunion du « dialogue territorial » le 15 septembre 2022**, en présence des futurs signataires, marquant le démarrage d'élaboration du document ;
- et la **réunion du Comité de pilotage du 22 mai 2023** (en présence des représentants de chaque Communauté de communes, du Vice-Président du PETR, de la Vice-présidente de la Région et de la Vice-

présidente du Conseil départemental) pour installer la gouvernance partagée CTO/FEDER priorité 5 et valider le contrat et sa stratégie.

La tenue de ce Comité de pilotage en présence des élus et services concernés a permis de déclencher le **circuit de prise de délibérations** pour chaque signataire :

- **les 6 communautés de communes du PETR ont ainsi approuvé le CTO** entre fin mai et fin juin 2023 - Pays de Lafrançaise (le 31/05) - Lomagne Tarn et Garonnaise (le 20/06) - Grand Sud Tarn et Garonne (le 29/06) - Terres des Confluences (le 26/06) - Pays de Serres en Quercy (le 27/06) - Deux Rives (le 30/06) ;
- le **Département**, le 22/06, et la **Région** le 7/07 l'ont également approuvé dans leur instance respective.

Le Président rappelle que **la stratégie du CTO s'appuie sur 5 objectifs stratégiques** et se décline au travers des **12 mesures opérationnelles** listés ci-dessous (*cf. pour plus de détail contrat annexé au rapport de séance*). Elle assure la cohérence entre les orientations du Projet de Territoire du PETR, celles de la Région et de son Pacte Vert et celles du Département.

Pour le quotidien de la mise en œuvre du CTO, l'équipe du PETR accompagne les collectivités qui la sollicite pour **l'optimisation des plans de financement** des opérations répondant à la stratégie du CTO. Elle inscrit les projets sollicitant une subvention Région et prépare les maquettes du **Programme Opérationnel annuel** qui sont travaillées au sein des comités techniques avec les partenaires financiers du CTO. Il revient au **Comité territorial de pilotage du CTO 2/FEDER Priorité 5** :

- d'examiner et valider la liste des opérations présentée dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- et de pré-sélectionner les dossiers FEDER priorité 5 avant l'instruction-programmation Région.

Ce comité de pilotage assurant la gouvernance partagée CTO et FEDER priorité 5 se compose :

- du Président du PETR ou son représentant,
- de la Présidente de la Région Occitanie ou son représentant
- du Président du Département ou son représentant
- des Présidences des 6 communautés de communes composant le PETR ou leur représentant
- du représentant de l'Etat.

STRATEGIE du CONTRAT CTO 2022-2028 Garonne Quercy Gascogne

Objectif Stratégique 1 : Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale	Mesure Opérationnelle 1-1 : Privilégier un aménagement favorable à la redynamisation des centralités et à la valorisation du cadre de vie
	Mesure Opérationnelle 1-2 : Maintenir la vitalité des activités culturelles, associatives et de loisirs
Objectif Stratégique 2 : Garantir une accessibilité renforcée aux services	Mesure Opérationnelle 2-1 : Contribuer à la structuration d'une offre de services et d'équipement accessible pour tous
	Mesure Opérationnelle 2-2 : Maintenir les capacités de prise en charge sanitaires et médico-sociales du territoire
Objectif Stratégique 3 : Renforcer la dynamique économique et touristique en profitant des atouts du territoire	Mesure Opérationnelle 3-1 : Favoriser le maintien et le développement des activités industrielles, artisanales et commerciales
	Mesure Opérationnelle 3-2 : Dynamiser le secteur touristique afin de le faire reconnaître en tant que destination de séjours et valoriser les richesses locales
Objectif Stratégique 4 : Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique	Mesure Opérationnelle 4-1 : Accroître la biodiversité, préserver la ressource en eau et renforcer la résilience au changement climatique
	Mesure Opérationnelle 4-2 : Accompagner les actions de réduction de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables (EnR)
	Mesure Opérationnelle 4-3 : Encourager la réduction des émissions de GES liés aux déplacements, notamment en favorisant les mobilités actives, douces et alternatives à l'automobile
	Mesure Opérationnelle 4-4 : Soutenir une meilleure valorisation des déchets
	Mesure Opérationnelle 4-5 : Maintenir les activités et valoriser les productions agricoles de qualité et porteuses de plus-value

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 26 voix POUR (24 présents + 2 pouvoirs),

- Approuve le contrat cadre CTO 2022-28 et ses annexes
- Autorise le Président à signer le contrat CTO 2022-2028 pour Garonne Quercy Gascogne ainsi que tous les actes liés au contrat et à ses dispositifs (« Bourg-Centre », « Grand Site Occitanie », « Dotation Innovation Expérimentation », FEDER Priorité 5...).

Délibération PETR2023_10_4 : Demande de subventions pour le soutien à l'ingénierie territoriale du PETR (CTO/CRTE) pour l'année 2023

Concernant l'ingénierie territoriale en rapport avec le CTO et le CRTE, la Région, le Département et, en 2023, l'Etat via le Fonds vert, peuvent apporter leur soutien financier au PETR.

Il s'agit donc de délibérer pour demander à ces 3 partenaires financiers et signataires des contrats CRTE/CTO une subvention pour l'animation dédiée 2023 sur la base **du plan de financement prévisionnel ci-dessous**. Il prévoit pour 2 ETP des aides cumulées Région/Département/Etat à hauteur de 79% des dépenses prévues.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 26 voix POUR (24 présents + 2 pouvoirs),

- Autorise le Président à solliciter les subventions pour l'ingénierie territoriale (CTO/CRTE) du PETR pour 2023 selon le plan de financement exposé.

Animation politiques contractuelles (CTO/CRTE) 2023				
Moyens mobilisés : 2 ETP				
1 ETP (ani matrice politiques contractuelles)				
0,5 ETP (coordinatrice)				
0,5 ETP (chargée de mission politiques contractuelles/LEADER)				
DEPENSES 2023		RESSOURCES 2023		
	Montant		Montant	%
Dépenses d'investissement		Aides publiques		
Acquisitions immobilières	0	Etat (Fonds Vert)	30 000 €	21,58%
Travaux	0			
Matériel-équipements	0	Conseil Régional	45 476,45 €	32,71%
Dépenses connexes (à préciser)	0	34% salaires + prestation ext.		
SOUS-TOTAL	0			
Dépenses de fonctionnement		Conseil Départemental	34 754,38 €	25,00%
Salaires animation (2 ETP)	121 217,50 €	25% des salaires chargés+frais de mission+prestation ext.		
Frais divers de fonctionnement	non éligible			
frais de mission	750,00 €	SOUS-TOTAL AIDES	110 230,83 €	79,29%
SOUS-TOTAL	121 967,50 €	Autofinancement		
		Fonds propres PETR	28 786,68 €	20,71%
		Emprunts	0,00 €	
		Autres (préciser)	0,00 €	
Dépenses prestations externe		SOUS-TOTAL	28 786,68 €	20,71%
Mise en place et formation logiciel suivi subventions MGDIS	17 050,00 €			
SOUS-TOTAL	17 050,00 €			
TOTAL GENERAL	139 017,50 €	TOTAL GENERAL	139 017,50 €	

Délégation PETR2023_10_5 : Demande de subventions pour le soutien à l'animation LEADER 2014-2022 pour 2023

Le 1^{er} programme LEADER pour le PETR est en cours d'achèvement avec une animation des GAL(s) en Occitanie qui se clôturera le 31 octobre 2024. L'animation 2023 et, celle pour 2024 objet du rapport suivant, concerneront principalement l'accompagnement des porteurs de projets pour le montage et le suivi des dossiers de paiement. Il ne reste donc plus que ces 2 dossiers d'animation 2023 et 2024 à programmer d'ici fin décembre pour achever la consommation de l'enveloppe LEADER 2014-2022 (5,4 Md'€, engagée à 97,5% fin mai 2023).

Il s'agit de solliciter comme chaque année sur l'animation du programme européen LEADER, le soutien financier du Département et de l'Europe avec le fonds LEADER instruit par la Région.

Le Président demande au Conseil syndical de bien vouloir délibérer pour demander à ces 2 partenaires financiers un soutien financier de l'animation 2023 sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous. Il prévoit des aides publiques cumulées à hauteur de 80% des dépenses prévues par l'équipe dédiée d'animation pour la fin du 1^{er} programme.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 26 voix POUR (24 présents + 2 pouvoirs),

- Autorise le Président à solliciter les subventions pour l'animation LEADER 2023 selon le plan de financement exposé.

ANIMATION 2023 PROGRAMMES EUROPEEN LEADER				
(subv. Département/Europe)				
Moyens mobilisés : 1,83 ETP (3 agents)				
0,83 ETP (animatrice LEADER)				
0,5 ETP (coordinatrice-gestionnaire LEADER)				
0,5 ETP (chargée de mission politiques contractuelles/LEADER)				
DEPENSES 2023		RESSOURCES 2023		
NATURE	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
Dépenses de fonctionnement :	154 587,20 €	Europe (FEADER)	91 946,26 €	58,17%
.Masse salariale (GAL à 1,83 ETP)	133 728,00 €	Département (25% dépenses salaires brut + frais de mission/com,)	34 499,50 €	21,83%
.Déplacements équipe GAL	800,00 €			
.Coûts indirects (forfait 15% masse Salariale)	20 059,20 €			
Depenses materielles et immatérielles	3 470,00 €	Autofinancement	31 611,44 €	20,00%
. Acquisition matériel informatique animatrices LEADER	1 500,00 €			
. Frais réseaux (Leader France, Adefpat...)	1 970,00 €			
. Prestations ext. Communication	0,00 €			
TOTAL	158 057,20 €	TOTAL	158 057,20 €	

Délégation PETR2023_10_6 : Demande de subventions pour le soutien à l'animation LEADER 2014-2022 pour 2024 (clôture du programme)

Le Président demande au Conseil syndical de bien vouloir délibérer pour demander aux partenaires financiers – Département et Europe - de participer au financement de la clôture de l'animation 2024 (1^{er} janvier au 30 octobre 2024) sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Il prévoit des aides publiques cumulées à hauteur de 80% des dépenses prévues par l'équipe LEADER dédiée.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 26 voix POUR (24 présents + 2 pouvoirs),

- Autorise le Président à solliciter les subventions pour l'animation LEADER 2024 correspondant à la clôture du 1er programme LEADER 2014-2022 selon le plan de financement exposé.

ANIMATION 2024 : CLOTURE PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2014-2022				
<i>Moyens mobilisés : (3 agents pour env. 1,4 ETP)</i>				
DEPENSES 2024		RESSOURCES 2024		
NATURE	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
Dépenses de fonctionnement :	111 360,60 €	Europe (FEADER)	66 354,64 €	58,17%
Masse salariale dédiée au GAL pour 2014-22	96 568,17 €			
Déplacements previsionnels équipe GAL	307,20 €	Département (25% dépenses salaires brut + frais mission/com.)	24 893,84 €	21,83%
Coûts indirects (forfait LEADER 15% masse salariale)	14 485,23 €			
Dépenses matérielles et immatérielles :	2 700,00 €			
Frais réseaux (Leader France, Adefpat...)	1 970,00 €	Autofinancement PETR	22 812,12 €	20,00%
Prestations ext. de communication (impressions livret bilan LEADER, carte visite)	730,00 €			
TOTAL	114 060,60 €	TOTAL	114 060,60 €	

Délibération PETR2023_10_7 : Conventonnement pour le nouveau programme LEADER 2023-2027

Entre avril et novembre 2022, le Président rappelle que le PETR a candidaté au nouveau programme LEADER 2023-2027 selon les 2 phases de sélection fixées par la Région (autorité de gestion des fonds européens), qui a successivement confirmé :

- le PETR comme structure porteuse juridique et technique du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Garonne Quercy-Gascogne ;
- le périmètre éligible au nouveau programme LEADER 2023-27 correspondant aux 139 communes du PETR ;
- la sélection de la candidature PETR avec une stratégie telle qu'adoptée au Conseil syndical du 24 novembre 2022 à Lavit ;
- une enveloppe de 2 608 848€ pour les 5 années de mise en œuvre de ce nouveau programme, sur Garonne Quercy Gascogne.

Le démarrage de ce nouveau programme 2023-2027 se met en place progressivement au niveau national, et avec des niveaux d'avancement différents selon les Régions et selon leurs GAL(s).

A l'échelle de l'Occitanie, le conventonnement pourra être possible à partir de l'automne, au fil de l'eau, en démarrant avec les territoires les plus avancés. Cette convention LEADER interviendra entre la Région et la structure porteuse du GAL.

Suite à la réunion bilatérale tenue entre les services de la Région et l'équipe LEADER du PETR le 20 septembre dernier, les fiches-actions illustrant la stratégie LEADER 2023-27 du territoire sont à présent stabilisées pour permettre ce conventonnement.

Concernant les fiches-actions : la stratégie LEADER 2023-27 retenue s'organise en **6 fiches-actions** et se décline en **12 objectifs opérationnels** (cf. schéma ci-dessous) :

- les **4 premières fiches-actions** (FA1 à FA4) **sont spécifiques au territoire** ; elles ont été travaillées en amont du dépôt de la candidature par l'équipe en concertant le Comité de programmation et les partenaires locaux ;
- la **fiche-action 5** sur la Coopération territoriale entre GAL(s) et la **fiche-action 6** sur l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER (soutien à l'ingénierie d'animation portée par le PETR) **seront communes à tous les GAL(s)** : modèle fourni par la Région.



Les plafonds d'aides maximum de subvention sur ces 4 fiches-actions ont été retenus : 60 000€, 80 000€, 100 000€ et jusqu'à 160 000€ pour les gros investissements dans les services publics (ex : Maisons de Santé).

Les évolutions de ces fiches-actions depuis la sélection des Gal(s) en février, ont été **vues en accord avec les services de la Région**. Elles visent à une lecture claire et facilitée à la fois, pour les instructeurs des dossiers et aussi pour l'équipe du PETR qui accompagne les porteurs de projet. Il s'agit de modifications de détail de présentation dans un souci régional d'harmonisation des fiches de chaque GAL(s) et, dans la rédaction, pour des reformulations/précisions dans le descriptif des actions, des conditions d'admissibilité, des indicateurs...

Concernant la maquette financière, la ventilation de l'enveloppe globale à **2 608 848 €** sur ces 6 fiches-actions s'est faite dans l'esprit de celle qui avait été proposée à la candidature, avec une sollicitation initiale de 4 800 000€.

Le Président précise que c'est **une ventilation prévisionnelle et que des transferts financiers** de fiches-actions à fiches-actions, pourront être faits ultérieurement, en fonction de la consommation des enveloppes.

Intervention :

M. BOCHU souhaite connaître la raison de l'écart entre l'enveloppe sollicitée et celle acquise. Mme TOULET précise que tous les Gal(s) ont obtenu moins que ce qui avait été sollicité, l'enveloppe régionale LEADER étant inférieure à la précédente génération (- 5% soit env. 73,5 M€ pour 37 GAL). Les dotations allouées sont comprises entre 1,2 M€ à 3,4 M€ (nous sommes en 6^{ème} position) avec une pondération plus favorable liée au caractère montagnard.

Maquette financière GAL Garonne Quercy Gascogne 2023-27

Montants des financements prévus par fiche-action du GAL sur le programme LEADER 2023-2027

Fiche-action	Nom de la fiche-action	FEADER - Enveloppe envisagée au stade de la candidature	FEADER : Enveloppe attribuée le 9/02/2023
1	Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale	737 000,00 €	400 500,00 €
2	Garantir une accessibilité renforcée aux services	737 000,00 €	400 500,00 €
3	Renforcer la dynamique économique, agricole et touristique en valorisant les atouts du territoire	2 306 000,00 €	1 250 000,00 €
4	Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique	580 000,00 €	312 000,00 €
5	Coopération territoriale	40 000,00 €	23 000,00 €
6	Animation mise en œuvre du programme	400 000,00 €	222 848,00 €
TOTAL		4 800 000,00 €	2 608 848,00 €

Concernant la composition du nouveau Comité de programmation 2023-2027 : Ce Comité, comme celui du 1^{er} programme 2014-2022, est mobilisé dans la mise en œuvre opérationnelle pour examiner, sélectionner et voter les subventions FEADER attribuées aux opérations LEADER. Les subventions restent instruites par la Région.

Le Comité 2023-2027 doit être installé **après le conventionnement avec la structure porteuse**.

Sur **cette nouvelle génération**, les Comités de Programmation en Occitanie devront se composer de 2 collèges, le collège public et le collège privé, avec une composition de membres nominative, devant être **strictement à part égale entre les 2 collèges**.

Compte tenu de cette **règlementation régionale**, les modalités de composition votées au conseil syndical du 24 novembre 2022 doivent être réactualisées. Pour rappel, le choix avait été retenu de poursuivre, comme sur 2014-2022, avec un Comité de programmation de 46 membres : un collège public à 20 membres (10 binômes titulaires/suppléants) et un collège privé à 26 membres (3 binômes des chambres consulaires et 10 binômes représentant une diversité d'acteurs socio-économiques de la société civile).

Suite aux délibérations des 6 Communautés du PETR, **le collège public 2023-2027 est constitué** depuis avril avec une liste de 10 binômes et 20 membres indiqués ci-dessous.

Le Président propose donc de ramener la composition **du collège privé**, qui n'est pas finalisée, à **20 membres avec** :

- **les 3 binômes des consulaires** (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture)
- **et 7 binômes** représentant une diversité d'acteurs associatifs, socio-économiques et de citoyens.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 26 voix POUR (24 présents + 2 pouvoirs),

- **Adopte les 6 fiches-actions de la stratégie LEADER et la maquette financière qui présente la répartition de l'enveloppe LEADER allouée selon les 6 fiches-actions ;**
- **Autorise le Président du PETR, en tant que structure porteuse juridique et technique du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, à signer la convention avec la Région, et tous les documents afférents en lien avec le GAL et le programme LEADER 2023-27 ;**
- **Fixe la nouvelle composition du Comité de programmation du GAL 2023-27 mis en place après le conventionnement LEADER à 40 membres, répartis en 2 collèges égaux : un collège public de 20 membres et un collège privé de 20 membres.**

COLLEGE PUBLIC	
10 titulaires/10 suppléants	
<i>Représentants CC2R</i>	
DELACHOUX Jean-Paul	Titulaire
<i>MAERTEN Marie-Bernard</i>	<i>Suppléante</i>
<i>Représentants CC GSTG</i>	
NEGRE Marie-Claude	Titulaire
<i>Sophie LAVEDRINE</i>	<i>Suppléante</i>
BOCHU Jean-Luc	Titulaire
<i>ESTANOVE Philippe</i>	<i>Suppléant</i>
TUYERES Stéphane	Titulaire
<i>CASTELLA Serge</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Représentants CC LTG</i>	
LAGARDE Christian	Titulaire
<i>SALOMON Bernard</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Représentants CC PL</i>	
SILOT Jean-Luc	Titulaire
<i>PERASCO Mathieu</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Représentants CC PSQ</i>	
ZULIAN Fernand	Titulaire
<i>BARREAU Jean-Michel</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Représentants CC TDC</i>	
BESIERS Jean-Philippe	Titulaire
<i>VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse</i>	<i>Suppléante</i>
GAYET Stéphanie	Titulaire
<i>DELZERS Monique</i>	<i>Suppléante</i>
PREVEDELLO Xavier	Titulaire
<i>FOURNIE Philippe</i>	<i>Suppléant</i>

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président informe les délégués de l'avancement des contrats et démarches en lien avec le PETR.

Actualités du programme LEADER 2014-22

Le Comité de programmation du 24 mai dernier a permis de sélectionner et voter les dernières opérations LEADER des porteurs de projets (hors animations PETR).

A cette date, le bilan était de **100 dossiers soutenus par l'Europe pour 5,3 millions d'€** de FEADER programmé soit **97,5%** de l'enveloppe 2014-2022.

Avec les 2 dossiers d'animation 2023 et 2024 portés par le PETR dont il a été question dans les rapports 5 et 6, qui seront instruits et programmés avant fin décembre, **la phase « programmation » sera clôturée avec une consommation totale de l'enveloppe à 5 467 970 €.**

Pour illustrer l'avancement, ont été remis en début de séance :

- le tableau de suivi financier exposant le détail de la diversité des opérations soutenues, avec 40% de porteurs privés ;
- une page A3 de communication synthétique sur le bilan LEADER (préparé pour le stand du salon des maires).

L'équipe travaille sur la partie « paiements », en accompagnant les porteurs qui ont terminé leur opération dans le montage des dossiers de paiement, puis dans les précisions à apporter au moment de l'instruction de la Région et de la visite sur place.

Côté Région, le retard sur le volet paiement se débloque enfin depuis quelques mois. Le bilan est ainsi de **21 dossiers payés, 6 en cours d'instruction régionale**, et 29 dossiers en attente d'ouverture. Cela représente env. 795 000 € de FEADER payé.

Les GAL(s) doivent remettre les derniers dossiers de paiement montés avec les porteurs **fin août 2024** mais, la Région qui les instruit, à comme date limite de mise en paiement auprès de l'Agence de Services de Paiement du FEADER le 30 juin 2025. Le parcours du paiement sera encore long...

Assemblée des territoires de la Région

Chaque territoire de PETR peut être représenté à l'Assemblée des territoires 2023-2028, par 4 délégué-e-s avec respect de la parité :

- 2 délégué-e-s élu-e-s ; ils ont été désignés au conseil syndical du 4 avril : C'est Mme NEGRE et M FENIE
- et 2 délégué-e-s citoyens ; 2 membres du collège privé LEADER se sont portés candidats pour y participer, il s'agit de Mme DURAND de Lafrançaise et M. PERESSON de Castelsarrasin.

Ce seront donc les 4 représentants du PETR qui participeront à cette instance de dialogue avec la Région (qui ne s'est pas encore réunie).

Avancement CRTE 2021-2026

Le Comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique s'est réuni le 15 mai, sous la coprésidence de M. ROBERTI, Préfet, et de Mme NEGRE représentant le Président du PETR. Ce comité a ainsi validé **115 opérations** dans la programmation 2023 sur le périmètre du PETR, ce qui représente un montant d'investissement prévisionnel d'environ 59,5 millions d'€. Le montant **de subventions Etat** concernant les fonds DETR/DSIL/Fonds Vert y a été acté **pour 75 opérations**, avec un montant à cette date d'env. 8,5 millions d'€ d'aide. Un prochain comité de pilotage sera tenu **en décembre** (*a priori le 11 décembre après-midi avec les présidences des 6 Com.Com*) pour clôturer cette programmation 2023 (dossiers Fonds Vert à instruire, éventuels reports), et préparer 2024.

Les annonces ont été faites d'une poursuite du Fonds Vert pour 2024 et aussi du nouveau dispositif Etat « Villages d'Avenir » avec une date limite pour se positionner ce 15 octobre. Comme pour « Petites Villes de Demain », les projets de ces nouveaux dispositifs de l'Etat, comme Villages d'avenir ou Action Cœur de Ville de Castelsarrasin qui vont démarrer, seront à inscrire dans la maquette CRTE (se rapprocher des services du PETR).

Prolongation dispositif TERRITOIRE D'INDUSTRIE jusqu'en 2027

Le PETR est engagé aux côtés du PETR Portes de Gascogne dans l'animation du dispositif national Territoires d'Industrie, initié par l'Etat en copilotage avec la Région. Le PETR du Gers est le **chef de file de cette coopération** interdépartementale initié à l'époque avec son Président, Raymond Vall.

La 1ère phase s'est déroulée de 2019 à 2022 avec l'appui d'une chargée de mission dédiée au périmètre interdépartemental (Mme Champoiseau) recrutée par le PETR du Gers, auprès de qui nous versons annuellement une participation aux frais d'animation.

Suite aux annonces gouvernementales de poursuite du dispositif dans le cadre de la politique de réindustrialisation, le chef de file avait envoyé début janvier 2023 un courrier au Directeur National Territoire d'Industrie pour signifier notre souhait de prolonger. Cette demande a été renouvelée à l'occasion de la venue de la délégation de l'OCDE fin janvier, puis le 18 avril dernier à Montauban, lors **du Comité de pilotage de clôture de la démarche « Rebond industriel »** dont a pu bénéficier notre Territoire d'industrie qui a été lauréat (cf. procès-verbal de la séance du 21 avril sur l'actualité Territoire d'industrie/Rebond industriel en page 6).

Les modalités pour cette 2ème phase 2023-2027 ont été enfin précisées fin juin. Les 149 Territoires d'Industrie existants, ou ceux souhaitant le devenir sur 2023-2027 devaient envoyer **leur candidature pour le 22 septembre** en remplissant un formulaire sur la plateforme Etat dédiée.

Il s'agissait de préciser essentiellement **le périmètre du territoire et ses problématiques industrielles, la gouvernance et l'animation envisagée et un plan d'action synthétique** préfigurant une stratégie industrielle ; ce plan d'actions devant être en lien avec les **enjeux locaux et les 4 priorités nationales** fixées par l'Etat sur le programme Territoires d'industrie sur cette nouvelle phase, à savoir :

Lever les freins au recrutement / Faire des territoires des écosystèmes d'innovation / Accélérer la transition écologique et énergétique / Mobiliser un foncier industriel adapté.

La réponse à la candidature a été facilitée pour notre territoire,

- étant déjà un Territoire d'Industrie existant avec son périmètre interdépartemental à 11 communautés de communes et une gouvernance locale en place,
- une animation réalisée de 2019 à 2022,
- et enfin une **feuille de route de développement industriel** définie via la démarche **Rebond industriel** réalisée de janvier à avril.

Nous y avons aussi exprimé notre besoin d'un accompagnement financier pour l'animation dédiée **d'un chef de projet** puisque l'annonce a aussi été faite de renforcer cet appui indispensable aux territoires.

La nouvelle **carte des Territoires d'Industrie est annoncée en novembre**. Une enveloppe nationale de 100M d'€ est prévue pour cette 2^e phase de Territoire d'industrie.

SCoT

Lors de la séance du conseil syndical du 21 avril, le Président avait annoncé une réunion avec les 5 Communautés de communes non couvertes par un SCoT, avec l'idée de s'orienter vers une modification des statuts actuels du PETR pour porter cette démarche d'aménagement du territoire indispensable. La réunion a eu lieu **le 30 juin** en présence du Sous-Préfet et des représentants des **4 Communautés** puisqu'entre temps (le 26 juin), Terres des Confluences a opté pour un rattachement au SCoT de l'agglomération montalbanaise, SCoT qui regroupe déjà le Pays de Lafrançaise.

Le Président informe que le portage, **par le PETR, et, à une échelle différente de son périmètre actuel, s'est révélé plus complexe et long** pour sa mise en oeuvre. Plusieurs scénarios ont été envisagés et le Sous-préfet nous a confirmé que la solution la plus rapide et la plus « simple » **serait la création d'un syndicat mixte ad hoc pour le SCoT regroupant les 4 EPCI.**

Aujourd'hui, seule la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est en capacité de le porter car déjà dotée de la compétence « création de syndicats » qui permet ce portage.

Le Président remercie M. MOIGNARD qui va s'impliquer sur ce sujet, en espérant que la démarche SCoT, qui se fera en dehors du PETR, puisse avancer rapidement à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

La secrétaire de séance, Arlette LAINÉ



Le Président du PETR, Jean-Michel BAYLET



Diffusion : aux délégués du PETR et conseillers communautaires (mail) et mise en ligne sur le site internet
<https://www.petr-ggg.fr/le-petr/le-conseil-syndical>